MINISTERE DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE

LE CABINET

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline – Travail

COMMUNIQUE DU MINISTERE DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE RELATIF A LA PROPRETE DU DOMAINE PUBLIC LORS DES MANIFESTATIONS

Il nous a été donné de constater suite à des manifestations de grande affluence, le samedi 20 juillet 2019 à Abidjan Cocody-centre, dans le cadre d'un évènement dénommé "Happy Run CI 2019", que des déchets de tout genre, en lien avec cette activité, ont été abandonnés sur le parcours des participants.

Cette manifestation a généré de nombreux déchets qui ont sali les rues, et qui sont de nature à polluer notre environnement et à obstruer les ouvrages d'assainissement.

Le Ministre de l'Assainissement et de la Salubrité (MINASS) rappelle aux promoteurs de manifestations publiques, qu'ils ont obligation de rendre propre les lieux publics pendant et après chaque évènement.

La nouvelle politique de gestion des déchets mise en place par le Gouvernement nécessite l'adhésion de tous.

Aussi, les promoteurs d'évènements publics sont-ils invités à prendre toutes les dispositions utiles pour garder en état de propreté ou rendre propres les espaces utilisés après toute manifestation.

Tout contrevenant à cette disposition s'expose à la rigueur de la loi.

Fait à Abidjan, le 21 juillet 2019

Anne Désirée OULOTO
Ministre de l'Assainissement et de la Salubrité

Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité
Plateau, Cité Administrative, Tour D, 10ème étage
Téléphone : (225) 20 21 18 56 / Fax : (225) 20 21 33 89